

ARRETE DU MAIRE N°143
Du 21 octobre 2026

Objet : Travaux route du Baret à proximité de l'école
Occupation du domaine public

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande en date du 20 octobre 2026 de l'entreprise JS CONCEPT concernant les travaux cités en objet,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'occupation du domaine public, route du Baret, est accordé à l'entreprise JS CONCEPT à compter du 22 octobre 2026 et pour une durée probable de 10 jours.

ARTICLE 2

La route du Baret pourra être temporairement fermée à la circulation.
Une déviation et la signalisation règlementaire seront à charge et sous la responsabilité de l'entreprise JS CONCEPT.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
Entreprise JS CONCEPT

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Police Municipale
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- SEM, service voirie
- Patrick PERRIN, adjoint aux travaux
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 21 octobre 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,
Patrick PERRIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.